



Publication 2025 (Règlement d'examen 2021) Examen professionnel supérieur d'Experte/Expert en finance et controlling

1. Règlement applicable

L'examen 2025 est régi par le règlement :

- Le règlement d'examen à partir de 2023 (14.05.2021)
- Modification du règlement d'examen du 05.11.2021
- Les directives

2. Dates et Lieu

Examen écrit

Du 11 au 14 mars 2025

Fribourg

Examen oral

31 mars et 1^{er} avril 2025

Lausanne

3. Conditions d'admission

Les conditions d'admission sont indiquées au point 3.31 du règlement d'examen.

Ateliers de gestion

Une fois l'inscription en ligne effectuée, un lien permettant de s'inscrire à l'atelier de gestion (plusieurs dates sont disponibles) sera envoyé. La participation à l'atelier de gestion de 3 jours est **obligatoire** pour être admis à l'examen.

Les répétants qui ont déjà suivi l'atelier de gestion dans son intégralité n'ont pas besoin de le répéter.

4. Inscription

L'inscription s'effectue en ligne du **3 juin au 31 juillet 2024**.

Lien : <https://www.examen.ch/fr/RWC/Experten-in-Rechnungslegung-und-Controlling.html>

Avant de vous inscrire, veuillez-vous assurer que vous disposez des documents suivants au format PDF (ils doivent être téléchargés en ligne pendant l'inscription) :

- **Diplôme** (examen professionnel fédéral, examen professionnel fédéral supérieur, école supérieure ou haute école)
- **Certificats de travail** ou attestation de travail justifiant la pratique professionnelle (la description des tâches, la durée du contrat et le taux d'activité doivent y figurer)
- Copie d'une pièce d'**identité officielle**
- **Extrait électronique du casier judiciaire**, en format PDF avec signature numérique (pas de format papier!) datant de moins de six mois ([lien](#))
-> **doit être commandé suffisamment tôt avant l'inscription (délai de livraison : environ 2 semaines)**
- Si une demande d'analyse de dossier a été déposée au préalable : Copie de la décision

5. Taxe d'examen

CHF 3'400.- (Atelier de gestion, inclus)



Chaque candidat(e) recevra probablement en août la confirmation définitive de son admission (sous réserve du paiement de la taxe d'examen dans les délais) ainsi que la facture de la taxe d'examen. Si cette dernière n'est pas payée, l'admission définitive devient ainsi caduque et les frais de désinscription correspondants (date de réception de la désinscription) sont dus conformément aux conditions générales.

6. Désinscription/Retrait

Toutes les annulations doivent être adressées **par écrit** (lettre ou e-mail) au secrétariat d'examen.

En cas d'annulation, les frais suivants doivent être payés :

- Jusqu'au 12.01.2025 20% du montant de la taxe sont dus
- Jusqu'au 26.01.2025 40% du montant de la taxe sont dus
- Jusqu'au 09.02.2025 80% du montant de la taxe sont dus
- dès 10.02.2025 montant total de la taxe d'examen est dû
(ou 20% du montant de la taxe d'examen sera remboursé, dans la mesure où selon le règlement art. 4.22 une raison valable le justifie.)